



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 octobre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 17 octobre 2012		
Date d'affichage 18 octobre 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Bilan FISAC – Phase 1</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à ROUX Jean-Paul, DROESCH Michel donne procuration à LAURERI Philippe, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de lancer un programme d'actions éligibles au titre du FISAC. Ce programme a été défini par délibération du 3 février 2011.

Par décision du 26 octobre 2011, le secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a attribué à la commune une subvention de 85 597 euros pour la réalisation de la phase 1 de cette opération. Cette subvention sera réévaluée en fonction des actions réalisées et de leur coût réel.

La phase 1 étant achevée, il convient d'en faire le bilan avant de définir les actions de la phase 2.

Bilan phase 1 :

Pour rappel, cette phase comportait des actions de fonctionnement, des actions d'investissement ainsi que des aides directes aux entreprises.

1- Les actions de fonctionnement :

ACTIONS	Montant prévisionnel éligible en euros H.T.	Subvention sollicitée	Subvention estimée (*)	Action réalisée
1- Animateur F.I.S.A.C.	30 000 €	15 000 €	15 000 €	oui
2- Nouvelle image de l'association des commerçants	3 281 €	1 640,50 €	903 €	oui
3- Week-end du bien-être	4 122 €	2 061 €	1 339 €	oui
4- Grand marché de l'automne à Solliès-Pont	2 640 €	1 320 €	900 €	oui
5- Noël à Solliès-Pont	10 650 €	5 375 €	3 087 €	oui
TOTAL	50 693 €	25 396,50 €	21 898 €	

(*) Subvention estimée sur la base des critères de la décision d'attribution de subvention du FISAC

2- Les actions d'investissement :

ACTIONS	Montant prévisionnel éligible en euros HT	Subvention sollicitée	Montant acquitté	Subvention estimée (*)	Action réalisée
1. Aménagement du parking avenue Jean Moulin	175 000 €	52 500 €		24 750 €	Non
2. Requalification du parking du boulo-drome	110 000 €	33 000 €	14 093,85 €	14 250 €	Oui
3. Création d'un parc de stationnement avenue du 6 ^{ème} RTS	80 000 €	24 000 €	9 170,81 €	12 000 €	Oui
4. Création de deux sites de bornes d'arrêt minute	24 000 €	7 200 €		2 400 €	Non
5. Signalisation des parcs de stationnement	14 259 €	4 277,70 €	3 343,07 €	299 €	Oui, partiellement
TOTAL	436 592 €	120 977,70 €		53 699 €	

(*) Subvention estimée sur la base des critères de la décision d'attribution de subvention du FISAC

3- L'aide directe aux entreprises :

Cette action, pour laquelle une enveloppe de 10 000 euros avait été prévue par la commune et autant par le FISAC, avait pour but d'inciter à la rénovation des devantures des commerces du centre-ville en attribuant des subventions pouvant aller jusqu'à 60 % du coût des travaux.

Un cahier des charges définissant les conditions d'attribution de la subvention a été élaboré. Sept dossiers de rénovation ont été validés par le comité technique. Toutefois, seuls quatre commerces ont réalisé les travaux de rénovation de leur devanture : le restaurant l'Amarandine, l'agence Thomas immobilier, le magasin Ambiance Figure et l'institut de beauté Passiflore. Ces quatre commerces ont obtenu globalement une subvention de 5586,91 euros de la part de la commune et autant du FISAC pour un montant de travaux de 18623 euros.

Projet phase 2 :

En phase 2, les actions suivantes sont proposées :

1- En fonctionnement :

- le renouvellement du poste d'animateur FISAC,
- la création d'un site internet de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville,
- la création d'une carte de fidélité,
- la sonorisation du centre-ville,
- 3 animations commerciales : au printemps, à l'automne, pour les fêtes de fin d'année,

2- En investissement :

- la mise en place d'une signalétique des pôles commerciaux,
- la mise aux normes des compteurs électriques pour les commerces forains,

3- L'aide directe aux entreprises est reconduite pour la rénovation des devantures. Toutefois, elle est étendue à la sécurisation et la mise en accessibilité des commerces.

Un avenant à la convention cadre signée le 12 avril 2012 sera passée entre la commune, l'association des commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville, la chambre de commerce et d'industrie du Var et la chambre des métiers et de l'artisanat du Var formalisant l'engagement des parties sur le programme de la deuxième phase.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce et notamment son article L. 750-1-1,

VU le décret n° 2008 – 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce,

CONSIDERANT les difficultés de l'appareil commercial du centre-ville et la nécessité d'améliorer l'environnement commercial de ce secteur,

CONSIDERANT que le programme d'actions participera à redynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT les actions mises en œuvre lors de la première phase de l'opération FISAC,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND** acte du bilan de la première phase du FISAC,
- **APPROUVE** le programme d'actions tel que présenté pour la deuxième phase,
- **AUTORISE** le maire à :
 - solliciter le concours du FISAC,
 - signer les conventions correspondantes,
 - reverser à l'association des commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville la part de subvention qui lui revient au titre de ses actions de fonctionnement.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 OCT. 2012

31 OCT. 2012



[Handwritten signature in black ink]